

Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Slovaquie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

Légende: Le 5 septembre 2001, le Parlement européen adopte une résolution sur la demande d'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne et sur l'état d'avancement des négociations.

Source: Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Slovaquie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(2000) 711 - C5-0611/2000 - 1997/2173(COS)). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [20.05.2005]. A5-0256/2001. Disponible sur http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=13&Type_Doc=FIRST&LANGUE=FR.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_demande_d_adhesion_de_la_slovaquie_a_l_union_europeenne_et_l_etat_d_avancement_des_negociations_5_septembre_2001-fr-2adc09c7-4505-45dc-b6a1-4eaf7b5763c9.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Slovaquie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations

(COM(2000) 711 - C5-0611/2000 - 1997/2173(COS))

Le Parlement européen,

- vu la demande d'adhésion de la Slovaquie à l'Union européenne, déposée le 27 juin 1995 conformément à l'article 49 du traité UE,
- vu le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès réalisés par la Slovaquie sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 711 - C5-0611/2000),
- vu le document de stratégie pour l'élargissement - Rapport sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 700), présenté par la Commission,
- vu les décisions prises par le Conseil européen, notamment à Copenhague (21 et 22 juin 1993), à Helsinki (10 et 11 décembre 1999), à Nice (7 au 9 décembre 2000) et à Göteborg (15 et 16 juin 2001),
- vu le partenariat pour l'adhésion conclu en 1999 avec la Slovaquie,
- vu sa résolution du 4 octobre 2000 sur la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la Slovaquie et sur l'état des négociations⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 31 mai 2001 sur le traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne (2001/2022(INI))⁽²⁾,
- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et les avis des autres commissions concernées (A5-0256/2001),

A. considérant que la Slovaquie a accompli des progrès substantiels dans la restructuration de son industrie et de son secteur financier et, par conséquent, dans l'adaptation de son économie aux exigences de l'adhésion au marché unique,

B. considérant que la Slovaquie a fait certains progrès dans la réforme de son administration publique,

Critères politiques

1. relève que la Slovaquie continue de remplir les critères politiques de Copenhague;
2. encourage le gouvernement slovaque à progresser dans l'élaboration de solutions nationales au problème des minorités, mais constate que subsiste un décalage entre la formulation des politiques et leur mise en oeuvre pratique au niveau local; invite particulièrement toutes les instances gouvernementales à appliquer des politiques visant à améliorer les conditions de vie des Roms, de sorte que ceux-ci ne subissent plus diverses formes de discriminations et soient plus largement représentés dans l'enseignement supérieur;
3. se félicite de l'intention exprimée par le gouvernement slovaque d'instaurer, à l'intention des membres de la minorité hongroise, un cycle d'études universitaires en langue maternelle et de réduire ainsi, au moins partiellement, l'obligation qui s'impose aujourd'hui de suivre des études à l'étranger; appelle le gouvernement slovaque à ne pas renoncer, au nom de l'autonomie des universités actuelles, à ce projet, mais à concrétiser cette volonté politique sous une forme appropriée;
4. Regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir, dans le cadre de la reconfiguration des régions administratives, à un compromis qui obtienne également l'assentiment des représentants de la minorité

hongroise;

5. reconnaît que la question des Roms est culturellement, socialement, politiquement et économiquement complexe et concerne plusieurs pays de la région; demande un plus grand engagement de l'Union européenne à cet égard;
6. rappelle que la Slovaquie constitue un pays d'origine et de transit pour un vaste trafic de femmes, mais que les cas mis au jour par les autorités sont peu nombreux; s'inquiète aussi du rapport de l'envoyé spécial des Nations unies selon lequel la Slovaquie sert également de pays de transit pour le trafic d'enfants à des fins de pornographie, de prostitution ou de tourisme sexuel; encourage le gouvernement slovaque à prendre des mesures énergiques en vue de lutter contre le trafic d'êtres humains et de garantir aux victimes et aux témoins une protection, des soins de santé, ainsi qu'une aide juridique et psychologique;
7. reconnaît que la coalition gouvernementale est parvenue à un accord sur des réformes primordiales comme le changement de la Constitution, la loi sur la fonction publique et notamment la réforme de l'administration publique, qui est une priorité à court terme du partenariat pour l'adhésion;
8. estime que la réforme constitutionnelle est une importante réussite de la coalition gouvernementale, en ce qu'elle permet au pays de faire progresser les réformes législatives et administratives indispensables à la préparation de l'adhésion;
9. encourage le gouvernement à poursuivre le dialogue social avec tous les partenaires sociaux et la société civile, afin de rallier les suffrages en faveur des mesures qui comporteront nécessairement des coûts transitoires significatifs en termes de chômage;
10. appuie le gouvernement dans les efforts que celui-ci déploie afin de rendre la Slovaquie plus attrayante pour les investissements directs étrangers et favoriser ainsi la création d'emplois, notamment dans les régions défavorisées;

Critères économiques

11. félicite le gouvernement slovaque de l'action qu'il a engagée avec détermination pour améliorer la stabilité macroéconomique en réduisant les déficits budgétaire et externe, stabiliser l'économie et offrir un environnement plus propice aux affaires;
12. salue les réformes structurelles de grande ampleur qui ont été mises en oeuvre, en particulier sous la forme d'une nouvelle loi sur les faillites, ainsi que de la restructuration des dettes et de la privatisation des banques d'État;
13. se félicite du fait que la Slovaquie peut être désormais considérée comme une économie de marché viable, évolution confirmée par l'adhésion de la Slovaquie à l'OCDE; confirme que la Slovaquie devrait être capable, à moyen terme, de faire face à la pression de la concurrence et au jeu des forces du marché à l'intérieur de l'Union, à la condition que le programme des réformes structurelles soit pleinement mis en oeuvre;
14. appelle, par conséquent, le gouvernement slovaque à maintenir l'orientation en faveur de la stabilisation macroéconomique et des réformes structurelles; invite les partenaires de la coalition à poursuivre l'exécution de leur ambitieux programme de réformes économiques malgré leurs divergences politiques et, notamment, les soutient dans leur effort pour contenir le déficit budgétaire en 2001 malgré les incidences négatives temporaires de la baisse de l'impôt sur les sociétés;
15. félicite la Slovaquie d'avoir aboli, comme elle s'y était engagée, la surtaxe à l'importation;

Critères liés à l'acquis

16. se félicite des progrès accomplis dans le domaine du marché intérieur et relève que la Slovaquie continue d'être affectée par certaines faiblesses dans des domaines importants comme le contrôle financier, l'agriculture, l'environnement, la justice et les affaires intérieures; constate avec satisfaction que la Slovaquie a pris des mesures pour lutter contre ces faiblesses en accroissant sensiblement les effectifs dans les ministères compétents;
17. invite le gouvernement slovaque à maintenir le rythme des réformes dans tous les domaines législatifs et à oeuvrer en faveur de l'adoption d'urgence du projet de législation relative au contrôle interne des finances publiques, afin de pouvoir ouvrir les négociations d'adhésion sur ce chapitre de l'acquis;
18. demande à la Slovaquie d'intensifier ses efforts de transposition de l'acquis dans le secteur de l'agriculture, s'agissant en particulier des capacités de mise en oeuvre dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire;
19. souligne, s'agissant de la politique de qualité, qu'aucun progrès particulier n'a été réalisé depuis son dernier document de stratégie sur l'élargissement, et que les préparatifs de la Slovaquie en vue de la mise en place d'un réseau d'informations intégré de comptabilité agricole n'ont pas progressé;
20. se félicite de la transposition, bien avancée, des dispositions législatives dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire, constatant toutefois que des retards subsistent; juge néanmoins positif le fait que la législation slovaque en matière d'agriculture écologique s'inspire des règles communautaires;
21. recommande à la Slovaquie, s'agissant du développement de l'espace rural et de la sylviculture, de poursuivre la mise en oeuvre de mesures de protection de l'environnement;
22. apprécie les efforts déployés, dans le secteur agricole, par la Slovaquie pour mettre en oeuvre le programme SAPARD, et se félicite de la signature des accords de financement, espérant que les organismes payeurs pourront être mis en place le plus rapidement possible; recommande également à la Slovaquie d'améliorer dans l'ensemble l'efficacité de l'administration; souligne l'importance du développement rural intégré pour le processus d'élargissement; s'inquiète cependant du manque d'information et de l'insatisfaction croissante de la population rurale en ce qui concerne les mesures d'assistance possibles; invite la Commission à garantir, dans le cadre du programme SAPARD et d'autres aides de pré-adhésion, une amélioration significative de l'information et de la participation de la population à des projets de développement rural;
23. se félicite de la conclusion de l'accord sur la poursuite de la libéralisation du commerce agricole et de la démarche "double zéro" qui est la sienne, aux termes de laquelle les restitutions à l'exportation seront supprimées entre les deux parties, et les droits de douane démantelés dans le cadre des contingents tarifaires à l'importation; fait observer que la Slovaquie a ainsi notablement avancé dans la voie de sa préparation au marché intérieur;
24. observe que les négociations avec la Slovaquie sur le chapitre de l'environnement viennent tout juste de s'ouvrir, mais estime qu'il est maintenant nécessaire d'apporter aux demandes de périodes transitoires une véritable justification; souhaite que les périodes transitoires prévues pour l'adoption intégrale de l'acquis soient réduites au minimum, et que soient fixés des objectifs intermédiaires; demande, en outre, un suivi attentif des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, la définition d'un programme concret de mesures d'exécution et la description précise des modalités de financement envisagées;
25. invite instamment la Slovaquie à hâter la transposition législative dans le domaine environnemental, notamment pour ce qui est de l'eau, des déchets, de la protection de la nature et de la pollution industrielle, et à définir des stratégies financières permettant la mise en oeuvre complète de l'acquis dans les plus brefs délais; rappelle à la Slovaquie que le Parlement européen, comme il l'a confirmé dans sa résolution sur l'élargissement en date du 4 octobre 2000, attache une grande importance à l'adoption de l'acquis dans ce domaine;

26. se prononce en faveur de la participation de la Slovaquie au nouveau programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique, lancé en 2000;
27. constate que la Slovaquie a accompli des progrès dans la lutte contre la criminalité et la corruption en élaborant une politique gouvernementale ciblée, mais estime que des efforts accrus doivent être consentis eu égard au manque de transparence concernant le financement des partis politiques; se félicite de l'intensification de la coopération internationale;
28. invite la Slovaquie à traduire rapidement ses intentions dans des actions précises, afin d'améliorer ses résultats dans ce domaine, pour l'instant insuffisants;
29. relève avec satisfaction que la Slovaquie a donné promptement suite aux allégations selon lesquelles un haut fonctionnaire du cabinet du premier ministre, chargé de gérer les fonds de l'Union européenne, serait impliqué dans une affaire de corruption;
30. attend de toutes les autorités slovaques qu'elles continuent d'apporter pleinement leur concours à l'Office de lutte antifraude (OLAF), qui n'a pas tardé à envoyer des enquêteurs à Bratislava;
31. demande que le rapport de l'OLAF concernant la suspicion de détournements de fonds communautaires (PHARE et ISPA) lui soit transmis dans les meilleurs délais, et demande aux autorités slovaques de coopérer de la façon la plus efficace possible avec l'OLAF pour le déroulement de l'enquête;
32. souhaite recevoir dans les meilleurs délais une évaluation par la Commission et le gouvernement slovaque de tout préjudice causé au budget communautaire et des mesures prises afin de remédier à la situation;
33. prie instamment la Slovaquie de faciliter les contrôles de l'Union européenne sur place;
34. constate que, malgré les progrès réalisés par la Slovaquie à travers une nouvelle législation sur le contrôle financier interne, des faiblesses subsistent et que des efforts doivent être faits pour développer la fonction d'audit interne dans les centres gouvernementaux de paiement;
35. insiste pour que la Slovaquie développe des moyens pour lutter contre la corruption dans la fonction publique et mette sur pied une cellule antifraude coopérant avec les organes de l'Union européenne;
36. demande à la Slovaquie d'accélérer les préparatifs de la fermeture et du démantèlement des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire Bohunice V1 et de poursuivre activement la modernisation de Bohunice V2 ainsi que l'amélioration de la sûreté qui reste à opérer sur les unités 1 et 2 de la centrale de Mochovce;
37. se félicite de la conclusion des négociations sur des concessions réciproques dans le domaine des produits agricoles; appelle les États membres à hâter la conclusion en ce domaine d'un protocole additionnel à l'accord européen⁽³⁾;
38. prie la Slovaquie de mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer une liaison effective avec le Système d'alerte rapide de la Communauté, s'agissant de la notification à l'Autorité alimentaire européenne de tout risque grave perçu ou identifié et des mesures à prendre par le Système d'alerte rapide comme suite à une alerte de l'Autorité alimentaire;
39. se félicite du fait que la République slovaque ait engagé des négociations en vue de l'adoption d'un protocole à l'accord européen sur l'évaluation de la conformité;
40. souligne que, des amendements ayant été apportés à la Constitution, la Slovaquie doit maintenant mettre rapidement en oeuvre la réforme de l'administration publique et de la fonction publique;
41. prie la Slovaquie de veiller à ce que, comme l'exige l'accord européen, tout projet d'aide d'État soit

conforme aux règles de concurrence de la Communauté européenne dans le domaine considéré;

42. prie le gouvernement slovaque d'intensifier ses efforts dans la préparation de la mise en oeuvre des Fonds structurels, en s'attachant tout particulièrement au cadre juridique, à la coordination entre les ministères et aux procédures décisionnelles au sein du ministère chef de file, à une nette séparation des fonctions administratives et politiques, ainsi qu'aux capacités de gestion et au partenariat avec les partenaires régionaux et locaux, les partenaires sociaux, les ONG, les PME et les entreprises;

43. souhaite que le gouvernement slovaque présente à la Commission un projet de loi visant à adapter la directive sur les licenciements de masse et la directive sur les comités d'entreprise européens;

44. se félicite des progrès réalisés au niveau du rapprochement juridique avec l'acquis communautaire dans le domaine de l'égalité de traitement des hommes et des femmes, notamment des lois relatives à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et l'amélioration des droits des travailleuses enceintes; souligne cependant que, dans ce domaine, l'acquis n'a été que partiellement repris et qu'il convient notamment de transposer encore les directives portant sur l'égalité de traitement en ce qui concerne la sécurité sociale;

45. demande que soient promus les contacts et la coopération transfrontaliers entre partenaires sociaux dans les régions frontalières, afin de mieux faire connaître les modèles de l'UE concernant le partenariat social;

46. souhaite que soient soutenues des fondations pour l'emploi au profit des travailleurs qui perdent leur emploi en raison de l'ouverture des frontières;

47. souhaite que le gouvernement slovaque soutienne l'extension du marché de l'immobilier dans les agglomérations industrielles, afin de créer des logements dans les zones dénotant un manque d'emplois;

48. invite la Slovaquie à se concentrer, à la lumière des expériences résultant des plans nationaux pour l'emploi des États membres de l'Union européenne dans le cadre du processus de Luxembourg, sur des initiatives comparables; estime qu'il est indispensable à cette fin, d'instaurer en parallèle un système de suivi pour améliorer l'information relative au déroulement et aux effets des processus de restructuration de l'industrie et pour parer ainsi aux répercussions négatives sur le marché de l'emploi;

49. note que l'adoption par la Slovaquie de la loi sur les services de radio et de télédiffusion a permis à cette dernière de réaliser des progrès significatifs dans le secteur audiovisuel, et que sa législation est largement conforme à la directive sur la télévision sans frontières;

50. souhaite vivement que le Conseil approuve rapidement les propositions de décision en vue de la participation de la Slovaquie au programme CULTURE 2000 et MEDIA +; rappelle que l'instauration d'un "espace culturel européen" axé sur le respect et la promotion de la diversité culturelle et linguistique et le partage d'un patrimoine commun est un facteur d'intégration;

51. invite la Commission à encourager pleinement la participation de la Slovaquie aux programmes communautaires susceptibles de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier le programme d'appui de la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005) ainsi que les programmes STOP et DAPHNE, visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes;

52. se félicite de ce que le chapitre "affaires sociales et emploi" ait été ouvert récemment dans les négociations relatives à l'adhésion de la Slovaquie et salue les efforts consentis par le pays en vue de transposer pleinement la réglementation communautaire dans la législation nationale; rappelle à quel point il importe d'appliquer le "gender mainstreaming" et de procéder, dans le cadre du réexamen de la législation et de la réforme de l'administration publique, à une analyse de l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes; invite le Conseil et la Commission à traiter l'égalité comme une priorité dans le cadre des négociations en vue de l'adhésion des pays candidats; se dit satisfait que la Slovaquie ait ratifié, le 17 novembre 2000, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

ce que peu d'États membres et de pays candidats ont fait;

Stratégie de préadhésion

53. se félicite de la création avec le Comité économique et social d'un Comité consultatif mixte UE-Slovaquie et de la possibilité ainsi donnée aux partenaires sociaux et à la société civile de contribuer par leurs délibérations à l'élargissement de l'Union européenne;

54. soutient l'action que la Commission mène afin d'apporter une assistance continue à la Slovaquie au travers des instruments PHARE, ISPA et SAPARD; demande toutefois que soit assurée une meilleure répartition sur le plan régional, de manière à ce que toutes les catégories de la population puissent équitablement bénéficier de l'aide financière de l'Union européenne; relève que l'agence SAPARD n'a toujours pas été accréditée, notamment en raison de problèmes administratifs à la Commission, et que, par conséquent, aucun soutien n'a encore pu être apporté en ce domaine;

55. exhorte la Slovaquie à soumettre des projets de haute qualité dans les domaines couverts par le programme ISPA, sur la base d'une analyse coût-avantages et d'évaluations stratégiques des incidences sur l'environnement, ainsi que d'assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, à savoir les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les ONG, à toutes les phases de la gestion du programme, de sorte que des améliorations substantielles puissent être apportées dans les domaines de l'environnement et des transports;

56. se félicite de la décision du gouvernement slovaque d'adhérer au projet LIFE III et demande la pleine utilisation de ce programme afin de contribuer à préserver l'exceptionnelle biodiversité qui subsiste dans ce pays;

57. souligne l'importance, réaffirmée par le Conseil européen réuni à Helsinki, de permettre à la Slovaquie de rejoindre les pays du groupe de Luxembourg;

58. rappelle qu'il espère voir la Slovaquie être en mesure d'adhérer à l'Union européenne lors de la première vague du nouvel élargissement de l'Union;

Négociations et questions cruciales

59. souligne que 2001 et 2002 sont pour la Slovaquie deux années cruciales puisqu'elles seront caractérisées par l'ouverture des chapitres les plus difficiles et invite ce pays à maintenir, voire à intensifier, ses efforts en vue de renforcer ses capacités de négociation et de réforme;

Autres thèmes majeurs

60. relève avec satisfaction que la Slovaquie a pris l'habitude d'aligner, en politique étrangère, ses positions sur les déclarations communes et les positions communes de l'Union dans les domaines relevant de la PESC;

61. salue la décision prise par la Slovaquie de jouer un rôle actif dans le débat d'après-Nice et de mettre en place une Convention nationale sur l'avenir européen de la Slovaquie, qui sera chargée de définir la position de ce pays sur les formes de l'évolution de l'Union européenne dans l'avenir;

62. prie la Commission de s'accorder dans les plus brefs délais au sujet du programme spécial, réclamé de longue date, en faveur des régions de l'Union européenne frontalières des pays candidats à l'adhésion, de manière à permettre le déboursement des fonds et la mise en oeuvre du programme;

63. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la Slovaquie.

(1) JO C 178 du 22.6.2001, p. 143..

- (2) "Textes adoptés" , point 4.
- (3) JO L 359 du 31.12.1994, p. 2